

DELIBERATION

Session ordinaire du 30 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 30 novembre à 20h00, Le Conseil Municipal de la commune de **MASQUIERES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Thierry BOUQUET**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2021

Présents : BOUQUET Thierry - REY Michel - BUZARE Catherine – MONTANGON Myriam - MOLINIE Anthony - VAN SLOOTEN Johan - DE KEYSER Frédéric

Absents : MM. - VAN STRYDONCK Kris - LURIAU Thierry -

Excusés : Mme VEYSSIERE Reyne

Secrétaire : Mme BUZARE Catherine

Procurations de : néant

ORDRE DU JOUR :

Présentation du projet des Ombrières par la Sté TSE en collaboration avec l'ASA de Sérignac (46)

1. Projet de construction des Ecoles de TOURNON,
2. Projet d'Aménagement du bourg :
 - Devis Relevé plan topographique,
 - DM n° 1 BP 2021 commune,
 - Projet d'aménagement,
3. Fumel Vallée du Lot : rapports 2020 des services, déchets ménagers et enfance et jeunesse,
4. Régularisation d'emprise du chemin de Moulin,
5. CDG47 : Evolution de carrière par avancement de grade,
6. Droit de préemption sur 5 parcelles du verdus.

Questions diverses

Début de séance :

Signature du dernier compte rendu.

Présentation du projet des Ombrières par la Sté TSE en collaboration avec l'ASA de Sérignac (46) :

Cette intervention est reportée à un prochain conseil municipal.

8. DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME / 208-2021

1 – Regroupement et Modernisation des Ecoles du Syndicat Intercommunal de Tournon d'Agenais :

Le Maire informe l'Assemblée délibérante de l'état du projet regroupement et de modernisation des écoles du Syndicat Intercommunal de TOURNON D'AGENAIS. Il rappelle que ce projet est né du constat que les actuels bâtiments abritant les écoles sont vieillissants et que leurs emplacements au sein de la bastide s'avèrent peu pratiques pour les parents, pour les bus, pour les riverains. En conséquence, le Comité Syndical a mandaté le bureau pour réaliser une étude de faisabilité sur ce projet. Après consultations des élus, des enseignants et des personnels un premier scénario a été retenu pour un coût de 1.623.000€ HT.

Le financement d'un tel projet doit pouvoir bénéficier d'importantes subventions. Le projet se fera en deux tranches opérationnelles et les subventions envisagées sont les suivantes : DETR pour l'Etat, régime d'aide bâtiments scolaires du 1er degré pour le Conseil Départemental, une participation financière de Fumel Vallée du Lot pour l'aménagement des abords. Le reste à charge sera financé par un emprunt et des économies de fonctionnement.

Afin d'obtenir le soutien de nos partenaires, il importe de montrer que ce projet traduit une réelle volonté territoriale, participe à l'attractivité de notre territoire et fait l'objet d'un large consensus.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer sur le principe de ce projet et de son intérêt pour la Commune de MASQUIERES.

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et à l'unanimité :

- DECIDE de soutenir le projet de modernisation et de regroupement des écoles porté par le Syndicat Intercommunal de TOURNON D'AGENAIS,
- S'ENGAGE à ne pas solliciter de DETR pour l'année 2022 afin de donner la priorité à ce dossier.

1.3 – CONVENTIONS DE MANDAT / 209-2021

2.1 – PROJET du Bourg – Devis relevé topographique :

Monsieur le Maire rappelle le dossier projet du Bourg **“Valorisation globale de la centralité villageoise – aménagement environnementaux, sécurisation et mise en accessibilité”**.

Il rappelle également l'accompagnement technique du Département et l'assistance de maîtrise d'ouvrage de Fumel Vallée du Lot.

Dans le cadre de l'assistance de maîtrise d'ouvrage il est nécessaire de faire réaliser un plan topographique du Bourg, avec détails planimétriques et altimétriques afin de qualifier et quantifier la nature des travaux à réaliser.

A cet effet, un devis a été demandé à la Société PANGEO Conseil de FUMEL et une proposition de prix a été reçue pour un montant de 1.800,00 € soit 2.160,00 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- ACCEPTE le devis présenté par la Société PANGEO Conseil de FUMEL pour un montant de 1.800,00 € soit 2.160,00 € TTC,
- DECIDE de transmettre dès sa réception en mairie le relevé topographique au service de FUMEL Vallée du Lot,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

7.1 – DECISION BUDGETAIRE / 210-2021

2.2 – Budget 2021 commune de MASQUIERES : Décision Modificative n° 1 :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget Communal 2021 pour la création de l'opération d'investissement “Travaux du Bourg” n° 522 et l'ouverture des crédits correspondants aux recettes perçues en 2021, ainsi que des ajustements budgétaires.

Il propose la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Recettes	art 1323 subvention Conseil Départ+	4.362,00 €
Dépenses	art 2151	+ 4.362,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses	art 6288	- 1.000,00 €
Dépenses	art 6411	+1.000,00 €

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte la décision modificative n°1 du budget 2021 du budget Communal,
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

7.1 FINANCES LOCALES / 211-2021

2.3 –PROJET du Bourg : lancement de l’opération n° 522 :

Dans le cadre du dossier projet du Bourg ‘‘Valorisation globale de la centralité villageoise – aménagement environnementaux, sécurisation et mise en accessibilité’’, Monsieur le Maire rappelle aux conseillers l’arrêté Préfectoral de la subvention au titre de la DETR 2021 portant attribution à la commune, d’un montant de 82.155,00 €, soit 30% du montant H.T prévisionnel des travaux.

Il rappelle également le versement d’un montant de 4.362,00 € versé par le Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Le plan topographique du Bourg, avec détails planimétriques et altimétriques permettra de qualifier et quantifier la nature des travaux à réaliser ainsi que leur coût.

En suivant, il conviendra de consulter les organismes bancaires pour la faisabilité et le montage financier de cette opération d’investissement.

Le conseil municipal à l’unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** le lancement de cette opération d’investissement n° 522 à porter au budget communal 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter les organismes bancaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

5.7.1 – INTERCOMMUNALITE – RAPPORT / 212-2021

3-1- Rapport annuel 2020 des services de FUMEL VALLEE DU LOT :

Monsieur Le Maire informe les conseillers que chaque année, la communauté de communes FUMEL VALLEE du Lot est chargée de transmettre un rapport d’activité de ses services.

Services :

– Administration générale, comptabilité et finances, RH, Information et communication, commande publique, gestion patrimoniale, voirie, développement économique, urbanisme, sport santé, action culturelle, école des arts, musée de la préhistoire, petites enfance et structures, enfance et jeunesse, office de tourisme-

Ce rapport est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les habitants du territoire de Fumel Vallée du Lot et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales.

Monsieur le Maire invite l’assemblée à se prononcer sur le rapport annuel 2020 mis à sa disposition.

le Conseil Municipal à l’unanimité de ses membres présents :

Considérant que le rapport mis à sa connaissance n’appelle ni observation ni réserve de sa part, atteste de la présentation du rapport annuel 2020 des services de Fumel Vallée du Lot.

5.7.1 – INTERCOMMUNALITE – RAPPORT / 212-1-2021

3-2 - Rapport annuel 2020 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – FUMEL VALLEE DU LOT :

Le Maire, demande au conseil municipal de se prononcer sur le rapport mis à sa disposition.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et du décret d’application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d’adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets imposant la rédaction d’un rapport annuel sur la prévention et la gestion des déchets.
- **CONSIDERANT**, le rapport annuel 2020 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés mis à disposition par Monsieur Le Maire et établi par Fumel Vallée du Lot, BP 10037, Place Georges Escande, 47502 FUMEL Cédex,

Le Conseil Municipal à l’unanimité de ses membres présents :

Considérant que le rapport mis à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part, atteste de la présentation du rapport annuel 2020 de Fumel Vallée du Lot.

3.1 – DOMAINE OU PATRIMOINE / 213-2021

4 - Régularisation d'emprise du Chemin du Moulin au lieu dit "Moulin" :

Monsieur Michel REY, 1^{er} adjoint au maire expose qu'il convient de délibérer pour régulariser l'emprise du chemin rural du Moulin au lieu dit "Moulin" suite à la l'ancienne déviation opérée par le grand père de Monsieur Thierry BOUQUET, au droit des parcelles B498 – B525.

Un document d'arpentage a été réalisé en août 2020 par la Sté PANGEO Conseil au frais de Monsieur Thierry BOUQUET en vue d'un projet de cession à la commune pour création de chemin d'une contenance de 5a59ca et d'un projet de cession - de l'ancien tracé du chemin rural - à Monsieur Thierry BOUQUET d'une contenance de 2a82ca.

Cette régularisation d'emprise sera passée auprès de Maître Hugues EMIN, Notaire de l'office notarial de FUMEL et ces cessions seront consenties au prix de 1 Euro.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents

- ACCEPTE cette régularisation d'emprise telle qu'elle est présentée,
- DECIDE de confier cette régularisation à Maître Hugues EMIN - Notaire de l'office notarial de FUMEL,
- DECIDE que ces cessions seront consenties au prix de 1 Euro,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

5 – CDG47 : Evolution de carrière par avancement de grade en 2022 :

Le site AGIRHE du CDG 47 prévoit en 2022, un avancement de grade pour le poste de la secrétaire de mairie – adjointe administratif et le poste de l'employée technique communale – adjointe technique.

Un nouveau tableau des emplois sera édité au cours du 1^{er} semestre 2022 suite au Comité technique du CDG 47.

3.6. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE / 214-2021

6 – Droit de préemption – droit de préférence sur 5 parcelles du Verdus :

Monsieur le Maire présente le courrier adressé par Maître Hugues EMIN de l'office notarial de FUMEL – 47500 relatif à la vente de 5 parcelles du lieu dit Verdus cadastrées D 34-57-61-62 sur la Commune de MASQUIERES.

Il convient de délibérer pour l'éventuel exercice du droit de préférence de la commune.

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas exercer son droit de préférence pour les parcelles du lieu dit Verdus cadastrées D 34-57-61-62 sur la Commune de MASQUIERES,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

Questions diverses :

- Mise en place et distribution du bulletin communal. Mettre en avant les producteurs et les entreprises situées sur la commune.
- Chemin rural dit de "Las Paillargues" : sujet à finaliser suite à la délibération du 12 octobre dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare clos la séance ordinaire du 30 novembre 2021 à 22h15.

Ont signé au registre les jours, mois et an susdits :
Les membres présents